



# UN PAS AVEC VOUS

Municipalité de Mauborget  
Fax/tél. 024 436 23 24  
Ch. du Collège 1  
[info@mauborget.ch](mailto:info@mauborget.ch)  
[www.mauborget.ch](http://www.mauborget.ch)

## Bulletin d'informations générales de la Municipalité de Mauborget

N° 03 17 juillet 2009 /ag

### **1<sup>er</sup> août 2009**

Pour diverses raisons, la Municipalité a pris la décision de ne pas faire de feu pour le 1<sup>er</sup> août.

Toutefois les feux d'artifice ne seront autorisés qu'à l'endroit de décollage des parapentes, et ce pour éviter tout danger d'incendie.

Toute infraction sera dénoncée.

### **Dépôt du papier/carton**

Désormais, vous pourrez apporter le papier/carton à chaque ouverture du site de la déchetterie Magnenaz, et ce dès le

### **Dimanche 2 août 2009**

Les papiers peuvent être déposés en vrac dans les conteneurs en plastique prévus à cet effet et ne pas les mettre dans des cabas de supermarché. Les cartons doivent être pliés.

### **Concernant le tri, voici la marche à suivre**

#### ***Le papier c'est :***

Papier de bureau, enveloppes (avec fenêtres), les magazines en papier glacé (sans les emballages en plastique !), les journaux, les annuaires téléphoniques... en bref, tout ce qui entre dans votre boîte à lettre !

#### ***Le carton c'est :***

Les cartons d'emballage, les enveloppes en carton, le carton ondulé, le papier d'emballage

#### ***Les indésirables***

Les papiers de ménage, mouchoirs, papier-cadeau, les nappes et serviettes en papier, les autocollants, les emballages de lessive, les pochettes de photos, les berlingots, les cabas de supermarché et tous les papiers et cartons sales **doivent être jetés à la poubelle**.

En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec Sven Matthey-de-l'Etang qui vous répondra très volontiers.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

### **Emondage des haies et élagage des arbres.**

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics (loi sur les routes du 10.12.1991), les haies doivent être émondées, et les arbres élagués selon les normes ci-après :

#### **Emondage des haies :**

- à la limite de la propriété
- à une hauteur maximale de 1 mètre lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas.

#### **Elagage des arbres :**

- au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et à 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs : à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, dernier délai le 31.08.2009, faute de quoi, cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais.

### **Station d'épuration, STEP**

Afin d'éviter des pannes dues à des déchets qui ne devraient pas être présents dans les eaux usées, d'optimiser le fonctionnement de notre STEP et de ce fait diminuer les coûts d'exploitation, nous vous rappelons quelques points importants :



### **NE PAS JETER DANS LES TOILETTES, L'EVIER OU LE LAVABO**

- protection hygiénique
- essuie-mains en papier
- papier ménage
- cotons tige
- toute matière synthétique
- couches culottes



poubelle

- huiles

récoltées à la déchetterie

- nourriture

compost

Cette liste n'est pas exhaustive.

Nous tenons à vous informer que les déchets de la liste ci-dessus sont retrouvés régulièrement dans la fosse de pompage de la STEP, ce qui déclenche des alarmes et des pannes.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration au bon fonctionnement de la STEP.

La Municipalité